



Sup. au
N° 723
3-11-2004

ORGANE du Syndicat National de l'Éducation Physique de l'Enseignement Public - FSU

BUDGET des sports 2005 médaille d'or de la médiocrité :

- 4,5% et 0,12%
du budget de l'état



CORPS SUPÉRIEUR : enfin concrétisé.
Une revendication du SNEP depuis 1985

RÉFORME DE L'ÉTAT :
Avenir incertain des DRDJS et DDJS

A qui s'adresser au SNEP ?

Politique générale du MJSVA

• Service public de formation, diplômes et qualifications :

Sébastien GAUTIER tél. : 01 44 62 82 37
Jean-Pierre HEUZARD Mail : heuzard.jean-pierre@wanadoo.fr
Sabine VILLARD Mail : sabine.villard@jeunesse-sports.gouv.fr

• Réglementation

Serge MOREAU Mail : serg.moreau@wanadoo.fr

Gestion des personnels, statuts

• Mutations - Promotion - Notation - Droits - Services et congés

Jean-Paul GRAFF Mail : jpgraff@wanadoo.fr
Pierre DELACROIX Tél. : 01 44 62 82 15/19
Mail : mjs@snepsu.net

Traitements, indemnités, retraites, temps partiel, CFA, CPA

Dominique DELIGNY Tél. : 01 44 62 82 14
Mail : dominique.deligny@snepsu.net

Santé, comités médicaux, congés, services sociaux

Sophie DUQUESNE Tél. : 01 44 62 82 36
Mail : sante@snepsu.net

Emploi

Jean MALASSIGNE Mail : jean.malassigne@jeunesse-sports.gouv.fr

Juridique

Marcel BERGE Tél. : 01 44 62 82 19
Mail : juridique@snepsu.net

Etablissements

Sabine VILLARD Mail : sabine.villard@jeunesse-sports.gouv.fr
Jean-Pierre HEUZARD Mail : heuzard.jean-pierre@wanadoo.fr

Site internet : <http://www.snepsu.net>

SOMMAIRE

- A qui s'adresser ? p. 2
- Edito p. 2
- Budget MJSVA / Brèves / Départs p. 3
- Corps supérieur p. 4-5
- Mutation p. 6
- Stagiaires..... p. 7-8
- Accès à la Hors classe..... p. 8
- Concours 2004 : Lettre au ministre ... p. 9
- Pouvoir d'achat..... p. 10
- Brevet professionnel p. 11
- Réforme de l'Etat..... p. 12
- Encadrement des APS p. 13
- Indemnité de sujétion..... p. 14
- Décentralisation des TOS..... p. 14
- Se syndiquer p. 15
- Correspondants SNEP p. 16

Edito

J.O. : Pour une nouvelle ambition !

Elle est curieuse cette situation qui, d'un côté, multiplie les déclarations pour donner Paris incontournable, sinon nécessaire, pour les jeux olympiques de 2012 et de l'autre, sabre allègrement dans le budget consacré au sport ! On nous annonce une politique commando, l'appel à des spécialistes étrangers, bref, l'arsenal classique lorsqu'on ne veut pas aborder, sur le fond les questions sportives, celles du haut niveau, de la masse, tout simplement de la pratique de chacun. Avec de telles problématiques, nous savons que ce sont les personnels qui seront encore sollicités pour faire flèche de tout bois. L'Etat se refuse à investir dans le sport alors qu'il fait de ce secteur un des éléments d'apparat de sa politique. Le sport ne lui " coûte " pas, il lui rapporte ! Son budget reste fixé à un taux ridicule, à savoir 0,12% (pour la partie sport) du budget de l'Etat. Malgré cela, le Ministre s'en montre satisfait. En même temps le gouvernement cherche à nous faire croire que tout effort supplémentaire mettrait le budget général de la France en danger !

La France ne peut pas s'engager sur la question des J.O., y consacrer de l'énergie et des moyens, si des efforts comparables ne sont pas menés pour le développement social du sport. C'est bien là que se situe la responsabilité professionnelle des personnels de ce ministère, et leur responsabilité syndicale si, l'idée d'un sport démocratisé est bien perçue comme la garantie de J.O. renouvelés. Il faut, dès à présent, penser cette question comme la marque nécessaire de la candidature de Paris.

L'ambition que nous avons serait d'élaborer un nouvel " appel de Paris ", néo-coubertinien, en phase avec ce XXIème siècle débutant pour " redonner " au sport sa vocation universelle et éducative qu'il perd insensiblement mais sûrement. Cette ambition devrait être également celle du mouvement sportif, soutenue par le ministère et le gouvernement.

Voilà la tâche décisive qu'il faut construire.



Jean Lafontan
Secrétaire Général

Projet de budget des sports pour 2005 : - 4,5%

Un Etat qui consacre 0,12% de son budget au sport peut-il avoir l'ambition d'organiser en 2012 les jeux olympiques ? Pour la 2ème année consécutive, le budget consacré aux sports est en baisse. Ce qui était historique en 2004, devient une habitude en 2005.

De 400 millions d'euros en 2003 (395 millions en 2004), le budget 2005 tombe à 377 millions d'euros.

Le document budgétaire ministériel annonce 527,18 millions d'euros, mais 150 millions d'euros proviennent du rattachement de la Jeunesse et de la Vie Associative. Comme en 2004 pour tenter de camoufler cette baisse budgétaire le ministre ajoute au budget de l'Etat les crédits du FNDS qui augmentent une nouvelle fois : 270 millions d'euros en 2005 (248 en 2004).

CREPS de Châtenay Malabry a pu apprécier la médiocrité des repas servis par la SODEXO. Ce qui nous semble poser problème pour les jeunes sportifs accueillis dans les pôles de l'établissement.

Les créations d'emplois : 6 nouveaux postes de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS) devraient être créés ainsi qu'une augmentation des crédits corres-



Rappel en 1993 le FNDS apportait 108 millions d'euros).

Remercions les parieurs qui pour une majorité d'entre eux et par manque de revenus jouent au loto, au tiercé ou grattent de multiples tickets... Le jour où il y a moins de pauvres en France, bonjour les dégâts... à moins que la fondation du sport se substitue à l'Etat. Sportifs : buvez Coca-Cola, regardez TF1, ouvrez un compte à la BNP... (voir lettre de l'économie du sport du 17/09/04).

Au niveau des emplois

Avec 90 suppressions d'emplois d'ATOS dans les établissements le budget accélère la privatisation des services de restauration et d'entretien dans les établissements.

Le SNEP qui a réuni durant 2 jours son conseil délibératif national au

pondant à 6 contrats PO-HN.

Enfin 25 emplois de profs de sport et CEPJ seraient transformés en emplois de CTPS. Après un démarrage encourageant : 250 emplois créés en 2004 (200 sport, 50 Education populaire) le corps des CTPS pourrait stagner à terme autour de 300 emplois.

Les promotions de 2005 dans le corps supérieur pour le secteur sport seront réduites à 24 possibilités (7 Education populaire) auxquelles s'ajouteront les départs en retraite. Pour conclure, il s'agit d'un budget sans ambition, indigne d'un pays qui en 2005 concourt avec d'autres nations pour organiser les jeux olympiques de 2012. La disqualification est proche.

Pierre DELACROIX

Brèves mais vraies

JO d'Athènes ou JO des sponsors ?

Mercredi 11 août, Le Monde publiait en premier page " les dix commandements du spectateur olympique ", imposés au public des JO d'Athènes. Ni plus, ni moins qu'une prise en otage de ces centaines de milliers d'individus par les sponsors des jeux.

Interdiction d'apporter de l'eau (autre que l'eau officielle), de la nourriture (autre que la nourriture officielle), des boissons alcoolisées (autres que la bière officielle), interdiction d'arborer sur les vêtements les sigles de marques autres que celles des sponsors, principalement Coca-Cola (propriétaire de l'eau minérale distribuée en exclusivité sur le site des jeux), Heineken et Mac Donald.

Le PDG de TF1 vend du cerveau

Patrick Le Lay PDG de TF1 interviewé dans un journal économique sur la publicité a déclaré " A la base le métier de TF1, c'est d'aider Coca-Cola, par exemple, à vendre son produit. Or, pour qu'un message publicitaire soit perçu, il faut que le cerveau du téléspectateur soit disponible. Nos émissions ont vocation à le rendre disponible. C'est à dire de le divertir, de le détendre pour le préparer entre 2 messages. Ce que nous vendons à Coca-Cola, c'est du cerveau humain disponible ".

On peut craindre le pire quant à l'utilisation du sport à TF1 quand on sait que M. Le Lay est membre du comité exécutif de la fondation sport.

Retraites

C'est acquis pour Bernard PHILIPPE depuis mars 2004 et pour Pierre DELACROIX depuis le 1/09/2004. A 60 ans, ils ont décidé de laisser la place aux jeunes. Ils étaient tous les deux élus du SNEP à la commission administrative paritaire des professeurs de sport, où ils ont siégé durant 8 ans. Pierre DELACROIX secrétaire national avait depuis une dizaine d'années la responsabilité du ministère Jeunesse et Sports et de la commission nationale sport auprès du secrétariat national.



Bernard PHILIPPE

Bien que retraités, ils ont décidé de continuer à aider la nouvelle équipe qui se met en place à la commission nationale sport. Ils travaillent également à la rédaction d'un mémento corporatif spécifique aux PTP du secteur sport. Dans



Pierre DELACROIX

l'attente des élections professionnelles qui se dérouleront entre décembre 2004 et février 2005, ils sont remplacés à la CAP des professeurs de sport par Anne-Marie VEBER (CREPS Pays de Loire) et Jean-paul GRAFF (DRDJS Besançon).

Le corps supérieur, enfin créé

La liste des 250 promus dans le cadre de la création initiale du corps a enfin été publiée par le ministre après 2 mois de gestation. C'est la concrétisation de 20 ans de revendication du SNEP qui demandait la création d'un corps supérieur de niveau agrégés. Le SNAPS nous rejoignait sur cette revendication vers 1995 et EPA en 2000 (les autres organisations syndicales SEP/UNSA, SGEN/CFDT étaient opposées à la création d'un corps supérieur).

C'est aussi l'aboutissement de 2 ans de travail dans les tables rondes " Métiers, Missions " qui aboutissait à un relevé de conclusion engageant le gouvernement était signé le 3 mai 2002 par la ministre Marie-Georges BUFFET, le SNAPS, le SNEP et EPA pour la FSU. Toutes les autres organisations syndicales (y compris les syndicats d'inspecteurs) refusaient de signer. Les crédits nécessaires à la création du corps supérieur avaient été inscrits au budget 2002 (voté en novembre 2001). Cet engagement fut repris par le ministre et le gouvernement actuels.

Le ministre a d'ailleurs tenu à informer personnellement les 250 collègues promus (200 PTP sport, 50 PTP JEP) sous la forme suivante :

" Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'intégration dans les corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs dont la création traduit, comme vous le savez, ma volonté de renforcer les capacités d'action du ministère en valorisant le haut niveau de technicité de ses personnels et en offrant à ces derniers de nouvelles perspectives de carrière.

Dans le cadre de la constitution initiale de ce nouveau corps, et après avoir pris l'avis de la commission nationale d'intégration prévue par le statut particulier du corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, j'ai souhaité reconnaître l'exemplarité de votre carrière au sein du ministère ainsi que votre haut degré d'expertise dans le domaine du sport.

J'ai donc décidé de réserver une suite

favorable à votre demande d'intégration. Je tenais dès à présent à vous en informer et à vous en féliciter.

L'arrêté traduisant cette décision vous sera notifié très prochainement.

Je vous prie d'agréer,..."

Vous avez dit transparence...

Il est dommage que le ministre ne se soit pas adressé également aux 800 candidats non promus pour leur expliquer les raisons de leur non promotion. La gestion des ressources humaines serait-elle en panne au MJSVA ? Quant aux organisations syndicales



représentatives de professeurs de sport (ou des CEPJ), écartées de la commission nationale ministérielle d'intégration, informées tardivement de la liste des promus, le ministère n'a toujours pas répondu à leur demande d'avoir accès aux dossiers de candidature, pas plus qu'il n'a été en mesure de nous préciser si des critères avaient été utilisés pour classer les candidat(e)s.

BILAN CONCERNANT LES 200

PROMUS (Attention : Etant donné que la liste communiquée par le MJSVA ne comporte que les noms et prénoms des promu(e)s, il est possible que notre bilan comporte de légères erreurs) ;

Âges des 80 promu(e)s à compter du 27/03/04

60 ans et plus : 22 (les 2 plus âgés ayant 64 ans)

56 ans et plus : 57

1 promu de 46 ans (cabinet du ministre)

Âges des 120 promu(e)s à compter du 1/09/04

59 ans : 1

56 ans : 9

50 ans à 55 ans : 49

45 ans à 49 ans : 41

40 ans à 44 ans : 18

38 ans : 1

34 ans : 1

Pour les 80 promu(e)s au 27/03/04, les candidat(e)s sont proches de l'âge

de la retraite (79 sont âgés de 56 ans et plus, 67 étaient en hors classe). Pour les 120 promu(e)s au 1/09/04, 10 seulement ont 56 ans et plus, 51% de la liste a moins de 50 ans. La dizaine de collègues

déjà en hors classe avaient été promu(e)s " hors barème " sauf un. A noter que certains, en quelques années, ont été promus professeurs de sport sur liste d'aptitude, puis (ou) en hors classe et enfin CTPS. Les premières promotions étant le plus souvent obtenues " hors barème ".

Les fonctions occupées par les promu(e)s

Administration centrale : 8 sur 41 soit 19,5%

Contrats PO et HN : 65 sur 410 soit 15,8%

Etablissements (1) : 43 sur 430 soit 10%

CTN - CTS - CAS (2) : 84 sur 2430 (1275 CTS - CTN ; 1155 CAS) soit 3,4%

(1) La majorité des promus occupent des fonctions de directeurs, directeurs adjoints, ou chefs de départements.

(2) Nous sommes parfois dans l'incapacité de différencier les fonctions occupées par les personnels affectés dans les services régionaux. Il y aurait 35 CTN - CTS promus et 49 CAS.

Conclusions

Au plan général :

A) La procédure utilisée, mise à l'écart des représentants des organisations syndicales, refus de mettre en place des critères barémés, refus de permettre l'accès aux dossiers des candidats aux élus des personnels, est significative de la volonté du ministre de ne pas établir ces promotions dans la transparence. Y avait-il certaines choses à cacher ?

B) Rappelons également que si le ministre a joué un rôle pour la création du corps supérieur, tout ou presque avait été décidé, acté, budgété avant sa nomination en mai 2002.

C) Les retombées corporatives

Le fait d'avoir choisi de promouvoir d'une manière importante des collègues de moins de 50 ans aura deux conséquences immédiates. L'accès au corps des CTPS sera extrêmement réduit dans les prochaines années (peu de départ en retraite), sauf si des créations importantes ont lieu au budget (ce qui ne semble pas être le cas au budget 2005. Voir article à ce sujet).

Un nombre peu important de postes de hors classe sera libéré : 40 possibilités pour la hors classe 2004. Ce n'est pas négligeable mais très éloigné des espoirs que nous avons, afin que l'accès à la hors classe des professeurs de sport puisse s'effectuer avant 56 ans.

Le SNEP estime que le corps supérieur devrait à terme représenter 30% du nombre total des PTP, soit au moins 800 postes pour le secteur sport. Pour atteindre cet objectif d'une voie promotionnelle large, il faudra faire preuve d'imagination pour les mobilités et actions futures. Tous, toutes doivent se sentir concernés.

Pierre DELACROIX

Le corps supérieur, enfin créé



Monsieur le Ministre,

Par lettre du 27/04/04, nous vous avons fait part de notre désaccord sur les modalités de constitution initiale du corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs.

En particulier sur le fait que les organisations syndicales représentatives des corps viviers aient été écartées de la commission nationale d'intégration et le fait qu'aucun critère, aucun barème n'ait été mis en place pour permettre un classement des dossiers des candidats.

En tant que syndicat ayant des élus à la CAPN du corps des professeurs de sport, nous estimons qu'il est de notre rôle de représentant des personnels d'être en mesure de répondre aux collègues qui nous demandent des explications concernant l'établissement de la liste.

Nous vous demandons en conséquence de pouvoir avoir accès au dossier de candidatures des 200 personnels promus dans le corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs.

Dans l'espoir d'une réponse rapide et positive de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.

CTPS - Promus au 01-09-2004

AMAT	Jean-Pierre	LACAZE	Lionel
ANDRACA	Carolle	LACOSTE	Lucien
BANA	Philippe	LAGRANGE	Jacques
BARRUL	Raymond	LANFRANCHI	Marie-Christine
BARTHELEMY	Daniel	LAURENT	Guy
BEAUCHARD	François	LE DEROFF	Jean-Yves
BERGERET	Claude	LE POUL	Philippe
BONNEFOY	Bertrand	LEMOINE	Nadine
BONNETAIN	Pascal	LEROUX	Philippe
BOUET	Marc	LESEUR	Véronique
BOUTARD	Michel	LIMOUSIN	Philippe
BOUTELIER	Patrick	MARTIN	Jean-Paul
BOUZOU	JOEL	MASSIDDA	Joseppino
BRUANDET	Hervé	MENON	Patrice
BRUNET	Robert	MERCADER	Pierre
BURDET	Jean-Pierre	MIAU	Henri
BURY	Michel	MONIER	Gilles
BUTEAU	Pierre	MORVAN JUHUE	Aude
CANU	Fabien	NATAF	Victor
CARPENTIER	Caroline	NAVARRO	Alain
COCHAND	Jean-Yves	NIBOUREL	Nicolas
COGNE	Michel	OMEYER	Jean-Paul
CRAPEZ	Frédéric	OMNES	Philippe
DACH	Michel	ONESTA	Claude
DAVID	Yvan	PAILLARD	Christian
DE VINCENZI	Jean-Pierre	PAILLASSON	Pierre Henri
DEBOVE	Christophe	PALAU	Jean-Michel
DELAVENTE	Bruno	PASCAL	Jean-Etienne
DELVINGT	Yves	PAULEVE	Christian
DESCOUX	Richard	PEETERS	Christian
DISTINGUIN	Francis	PELTIER	Jean-Raymond
DUMOULIN	Philippe	PETIT	Odile
DURAND	François	PINEL	Jean-Michel
EON	Jean-Michel	PINON	Josette
ESTANGUET	Henri	PORTES	Annick
ESTOURNES	Joëlle	PRIGENT	Christophe
FABRE	Jean	RAYNAUD	Joël
FAYE	Luc	REGARD JACOBZ	Bernard
FEBRERO	Jean-José	RICHARD	Daniel
FERRE	Jean	ROCHE	Claude
FILLIARD	Jean Robert	ROISIN	jacques
FLEURY	Bruno	ROUGE	Jean-Luc
FOUCAUT	Jean-Philippe	ROY	Dominique
FONTAINE	Claire	SAINT GENIES	Marie-Pierre
GAUTHERON	Isabelle	SANGUINETTI	Martine
GAZZERI	Pierre-Yves	SARTHOU-MOUTENGOU	Alain
GODEMET	Max	SENLANNE	Yvon
GOETSCHY	Antoine	SEURIN	Jean-Marc
GOZZOLI	Charles	SICARD	Michel
GRAILLE	Marie-Laure	TABORSKI	Jacques
GROSGEORGE	Martine	TALON	Jean-François
HIRT	Muriel	THOMAS	Gilles
HORVATH	Laszlo	THOMAS	Richard
HUG	Jean-Pierre	TRAINEAU	Stéphanie
JACOT	Claude	VALENTIN	Serge
JACQUOT	bernard	VIEILLEDENT	Stéphanie
JOHANNET	Gilles	VION	Jean-Paul
KIEFFER	Yves	WEBER	Jean-Paul
KOECHLIN	Eric	WINCKE	Patrick
KRUMBHOLZ	Olivier	WURSTEISEN	Guy

CTPS - Promus au 27-03-2004

ALBERTINI	Pierre	GUNTZ	Jean-Louis
ALBRAND	Claude	JACQUETIN	Jean-Claude
AMBAL	Michel	JARDEL	Alain
BAMBUCK	Ghislaine	LACOMBE	Bernard
BATUT	Jacques	LAUGA	Jean-Paul
BEAU	Claude	LE BIHAN	Jean-Pierre
BEAUCHAMPS	Pierre	LE SAUX	Yannick
BERTHOLIN	Jean-François	MALHAIRE	Jean-Pierre
BESSON	François	MARTIN	Bernard
BRASIER	Yvette	MATTEONI	Mireille
CARREZ	Gilbert	MONCHABLON	Jean-Paul
CHAZE	Joseph	MONIER	Patrick
CLEMENCON	Jean-Paul	MORELON	Daniel
COSENTINO	Aldo	MOURIOUX	Jacky
COSNIER	Jean-Yves	OLRY	Jean-Louis
COSTANTINI	Daniel	OPRENDEK	Jean-Michel
COUPE	Georges	OUMECHOUK	Mustapha
CRETTON	Maurice	PAGES	Bernard
CUNAT	Patrick	PELTEY	Jean
DAUBAS	Charles	PERRIN	Michel
DEGRAVIER	Danièle	PICHON	Jean-Claude
DEVAUX	Guy	PICHON	Maurice
DRUAIS	Jean-Luc	PLOTON	Danielle
DRUART	Alain	POIVET	Jean-Pierre
DRUON	Robert	PONCHET	Colette
DUCLOY	Jean-Pierre	PROKOP	Patrice
DUREVILLE	Anne-Marie	QUINTYN	Gérard
ERVITI	Jean-Pierre	RAYNAUD	Serge
FAIN	Jean-Paul	ROUILLAUX	Jérôme
FOILLERET	Dominique	SAVIGNAC	François
FOLLIET	Michel	STOLZENBERG	Daniel
FRANCOQUEVILLE	Alain	TALVARD	Bernard
GAGEY	Jean-Paul	TAPIN	Bernard
GENEST	Roland	TARGET	Christian
GENSON	Michel	THOMINE	Joël
GERMAIN	Jean-Michel	TINGUELY	Alain
GRANDJEAN	Pierre	TROUQUET	Jacques
GRANDOU	Philippe	URTEBISE	Fernand
GUICHARD	Pierre	VANAGS	Indulis
GUIGUET	Claude	VERDY	Jean-Pierre

Mutation 2004

Pour ce qui concerne la transparence le mouvement 2004 a ressemblé étrangement aux mouvements 2003, 2002 etc...

L'absence totale de critères en particulier pour le mouvement concernant les CAS est d'autant plus incompréhensible que le profil des postes (qui ne servait à rien d'ailleurs) a été supprimé.

La règle des 3 ans (dont nous demandons la suppression) est toujours aussi " ELASTIQUE ", les choix des directeurs d'établissements qui proposent un classement des candidats sont " opaques ", de même que ceux des DTN sur les postes CTS-CTN en cas de candidatures multiples.

Le SNEP reste seul à demander des critères et de la transparence pour les mutations.

Nom	Prénom	Affectation départ	Affectation arrivée	Nom	Prénom	Affectation départ	Affectation arrivée
ABAR	Nicole	CTR DR Paris	CTN DR Toulouse	HUSSON	Jean-Pierre	DD Haute Marne	DD Jura
ALAPHILIPPE	Claude	DRD Poitiers	DD Martinique	JANURA	Christian	DRD Lyon	DD Hautes Alpes
ALLIO	Bertrand	PO	DRD Nantes	JEAN	Caroline	DD Yvelines	DD Val de Marne
AMIAUD	Monique	PO	DR Paris	JIVIADO	Céline	DR Lille	DR Toulouse
ANSE	Jacques	DD Isère	DD Guadeloupe	KEITH	Dominique	DD Terr de Belfort	DD Haut Rhin
ARINO	Frédéric	DD Aveyron	CREPS Pointe à Pitre	LABOUIZE	Azedine	Disponibilité	DD Aveyron
ARZUR	Gaëlle	DD Seine St Denis	DR Rennes	LAURINE	Boris	DR Paris	DD Hautes Pyrénées
AUBRY	Luc	HN INSEP	CTN DRD Paris	LE FUR	Thierry	DRD Nantes	DRD Rennes
BADOSA	Jean-Paul	DD Hautes Pyrénées	CREPS Bordeaux	LEBON	Jean-Louis	DD Seine et Marne	DRD Paris
BASTIDE	Patrick	DRD Paris	DD Tarn et Garonne	LEFAURE	Thierry	DD Hauts de Seine	CREPS Vichy
BAUDE	Franck	DRD Lille	DD Ariège	LEPAGNOT	Michèle	DRD Besançon	DRD Orléans
BEAUCHARD	François	DRD Rennes	Chef Dept ENV Quiberon	LEROUX	Philippe	DRD Bordeaux	DRD Marseille
BECHU	Eric	DRD Toulouse	DD Ariège	LHOMBART	Elsa	DD Haute Loire	DD Lozère
BEGHIN	Anthime	CTR Clermont	DRD Nord	LOPEZ	Jean-Marie	DD Landes	DD Pyrénées Atlantiques
BENTZ	Marie-Laurence	DT Mayotte	DRD Paris	LOUIS	Claude	DR Limoges	DR Limoges
BESSON	Jean-Michel	DD Htes Alpes	CREPS Boulouris	LOYER	Frédéric	PO	DD Indre et Loire
BIAUD	Eric	DD Ain	DR Paris	MACE	Jacques	CTN DR Rennes	CAS DRD Rennes
BOCCARD	Gérard	DRD Paris	DRD Lyon	MALAUQUIN	Claire	CAS DR Lille	CTR Limoges
BOILON	Richard	DRD Lyon	CREPS Vichy	MARECHAL	Alain	INSEP	DRD Paris
BOISSIERE	Denis	DR Dijon	DR Toulouse	MARTA	Philippe	DR Strasbourg	DR Paris
BONNERY	Louis	DD Essonne	DD Pyrénées Orientales	MASSE	Philippe	Chef Dpt ENV	DR Toulouse
BOSCHETTI	Franck	DR Nancy	DR Nancy	MASSING	Virginie	DRD Paris	DRD Paris
BOUARD	Gilles	DD Chtes Maritimes	DR Poitiers	MERIGOT	Alexandra	DRD Lille	DD Ariège
BOUCHERIT	Pascal	DRD Paris	DD Maine et Loire	MEYER	Baptiste	DR Paris	DR Paris
BOURGET	Charles	DRD Orléans	DD Indre et Loire	MISEREY	Luc	CTD Yvelines	DD Yvelines
BOUTHIAUX	Stéphane	DRD Besançon	CREPS Franche Comté	MONDENX	Xavier	DR Lille	DR Besançon
BOUVARD	Pierre	DRD Lyon	DT Mayotte	MONTERO	Brigitte	DD Lozère	DD Aveyron
BOUZOU	Corinne	PO	DR Montpellier	MORIN	Olivier	DRD Orléans	DD Orne
BRUGVIN	Emmanuel	HN INSEP	CTR Poitiers	MORONVAL	Bernard	DD Eure	DRJS Rouen
CABON	Yves	DR Rouen	DD Gard	MOTTET	Yvan	DRD Lyon	DRD Lyon
CALVET	Sébastien	DR Paris	DR Toulouse	MOYSE	Thierry	DRD Besançon	DRD Besançon
CASTOR	Valérie	DD Val de Marne	DD Guyane	MURET	Bernard	DR Paris	DR Paris
CHAMBARETAUD	Gilles	DD Deux Sèvres	DD Landes	NICOLAUD	Florence	DRD Besançon	DD Haute Saône
CHARRE-SENES	Dominique	DTJS Nelle Calédonie	DRD Bordeaux	ORY	Philippe	DD Moselle	DRD Paris
CHATELON	Pierre-Yves	DR Limoges	DR Limoges	PASSARD	Stéphane	DRD Lille	DD Pas de Calais
CHAUVET	Marion	DRD Lyon	DD Gard	PAVIE	Bernard	DRD Paris	DD Hautes Alpes
CHEUTIN	Jean-Yves	INSEP	DR Paris	PELAY	Alain	CREPS Reims	DRD Châlons
CHEVALIER	Eric	DD Morbihan	DR Bordeaux	PERNET	Albert	DD Seine et Marne	DD Seine et Marne
CHEVALLIER	Franck	PO	DRD Marseille	PERRIN	Hervé	DRD Marseille	DD Alpes de Hte Provence
CLAIRBAUX	Jacky	DR Lille	DR Lille	PETIT	Benjamin	DD Aisne	DD Yonne
COM	Philippe	DD Indre et Loire	DR Orléans	PHILIP	Martine	CREPS Bordeaux	DRD Bordeaux
COQUET	Eric	PO	DRD Lyon	PHILIPPE	Gildas	DR Paris	DR Rennes
CORMERY	Patrick	DR Rouen	DR Paris	PISAN	Pascal	DRD Rouen	DRD Paris
COSNIER	Jean-Yves	DD Saône et Loire	DR Paris	POMMAT	Jean	DD Guyane	DR Paris
COSTA	Francis	DD Orne	DRD Caen	PONTIER	Jean-François	PO	DRD Clermont Ferrand
CRESSENT	Benoît	DR Paris	DR Paris	PROUST	Arnaud	DD Corrèze	DR Poitiers
CROIZAT	Pierre-Olivier	DRD Toulouse	DRD Lyon	RALITE	Frantz	DRD Châlons	CREPS Reims
DAHY	Bernard	DD Jura	DR Lyon	RAMI	Frédéric		DR Paris
DEHERME	Daniel	DRD Paris	DD Seine Saint Denis	RANDAXHE	Pierre	DD Haute Saône	DD Territoire de Belfort
DEPIESSE	Lydie	DRD Lyon	DD Isère	RAYNAUD	Stéphane	DRD Lille	DRD Bordeaux
DESCROZAILLES	Florence	ENSA	CREPS Montpellier	RIPERT	Cyril	CREPS Reims	DD Eure
DESFORGES	Thomas	DD Lille	DR Orléans	ROE	Anthony	DR Nancy	DRD Bordeaux
DI GIACOMO	Gisèle	INSEP	CREPS Montpellier	ROSES	Thierry	CREPS Limousin	DR Limoges
DONARD	Florence	DD Dordogne	CREPS Bordeaux	ROUDAUT	Christian	Détachement	DD Seine et Marne
DORE	Cathy	DD Yonne	DD Martinique	ROULET	Gilles	DD Eure et Loire	DT Nouvelle Calédonie
DOUBLIER	Franck	DRD Lyon	CREPS Voiron	ROUXEL	Dominique	DD Amiens	CREPS Picardie
DOUILLARD	Alexandra	DD Val de Marne	DD Haute Corse	RUIZ	José	Contrat PO	DRD Dijon
DUCCOURET	Antoine	DR Lille	DR Paris	SALVAN	Philippe-Marie	CTN	DR Paris
DUCUING	Jean-Eric	DTN Rugby XIII	DD Tarn et Garonne	SANCHEZ	Philippe	DRD Besançon	DRD Bordeaux
DUGNAT	Fabrice	DD Seine St Denis	DD Essonne	SEMERIVA	François	DD Yonne	DRD Marseille
DUMONT	Samuel	DRD Rouen	DD Val de Marne	SENNERET	Pierre	DR Paris	DR Paris
DUPUIS	Gérard	CREPS Vichy	DRD Paris	SIONNET-THIRION	Christine	Disponibilité	DRD Lyon
DURANNEL	Eric	CREPS Wattignies	DR Orléans	SPRECHER	Bernard	Disponibilité	DRD Lyon
FAIVRE	Stéphanie	DRD Besançon	DR Besançon	STEPHAN	Véronique	DR Poitiers	DD Martinique
FERNANDEZ	Luis	DD Tarn et Garonne	DR Haute Garonne	TALLIEU	Chloé	DRD Strasbourg	DD Yvelines
FIJALKOWSKI	Isabelle	CTR Dijon	CTR Clermont	TAPIN	Bernard	DRD Poitiers	DD Alpes Maritimes
FONTANILLAS	Patricia	DD Essonne	CREPS Ile de France	TAVERNIER	Peggy	DD Gard	DD Var
FOURNIER	Jérôme	DRD Lyon	DRD Paris	THIBAL	Luc	CREPS Franche Comté	DR Lyon
FRADON	Yann	DD Haut Rhin	DRD Poitiers	TOUSSAINT	Jean-Luc	DR Paris	DR Paris
GALLET	Bertrand	CTN DR Paris	DRD Paris	TREBOSC	Michel	DRD Paris	CREPS Bordeaux
GARCIA	Gilles	DD Gard	CREPS Montpellier	TRIOMPHE	Emmanuel	DD Val de Marne	DRD Besançon
GENEST	Roland	Chef CREPS Dinard	CREPS Dinard	TRONCHE	Cyrille	DR Caen	DD Réunion
GENSSE	Xavier	DRD Amiens	DD Hautes Alpes	VALOGNES	Eric	DD Jura	CREPS Franche Comté
GIRARD	Laurent	DD Haute Savoie	DD Haute Savoie	VERGER	Franck	DD Sarthe	DR Rennes
GODEFROY	David	DRD Lyon	CREPS Boulouris	VERGNOL	Gabriel	DR Lyon	DR Lyon
GRANDRIEUX-ALLARD	Véronique	CTR DR Paris	DD Val de Marne	VIDAL	Philippe	Disponibilité	DRD Clermont
GUESSARD	Marc	DRD Nantes	CREPS Réunion	VIGNERON	Thierry	DRD Bordeaux	DRD Bordeaux
HARONNIER	Françoise	DR Amiens	DR Paris	VINCENT	Stéphane	DR Lyon	DR Marseille
HATTAB	Faouzi	DRD Paris	DRD Paris	VOIDIER	Aurélien	DD Seine St Denis	DRD Nancy
HEYD	Stéphane	DRD Paris	CREPS Reims	WALCZAK	Eric	DD Pas de Calais	CREPS Wattignies
HOFER	Laurent	DRJS Dijon	DD Auxerre				

Nouveaux détachés

Lors de la CAPN du 24/06/04, 6 détachements ont été proposés : 5 concernaient des fonctions de CTS, 1 des fonctions de formateur.

Le débat a été rude concernant 2 propositions de l'administration qui proposait sur des postes de cadres techniques des collègues professeurs d'EPS n'ayant pas le BE2 dans la spécialité concernée.

Après un long débat le détachement est limité à un an et ne sera reconduit que si ces collègues obtiennent avant septembre 2005 le BE2 dans la spécialité pour laquelle ils sont nommés cadres techniques sportifs.

L'administration n'a proposé aucun détachement sur fonction de CAS.



Détachements proposés en 2004

Nom	Prénom	Postes d'affectation
BASTIDE	Gérald	CTR Rugby à 15 DRDJS Amiens
BERGEAUD	Claude	CTN Basket DRDJS Paris
PALCAU	Marie-Violaine	CTN Course d'orientation DRDJS Paris
PASSEMARD	Patrick	CTR Handball DRDJS Paris
PLANES	Eric	CTD Rugby à 15 DRDJS Pyrénées Orientales
VUITTON	Philippe	Formateur CREPS Toulouse

Stagiaires 2004

Affectations des professeurs de sport stagiaires des concours 2004

Nom	Prénom	Affectation	Fonctions
AGOSTINI	Charles-Baptiste	DRDJS Marseille	CTR UFOLEP
AKA	Akessa	INSEP	SHN
BARBIER	Antoine	DDJS Sarthe	CAS
BASPEYRAT	Valérie	CREPS Wattignies	FOR
BAUDUIN	Anne-Marie	DRDJS Rouen	CTR Gymnastique
BERTHELIN	Pascal	DRDJS Caen	CTR Tennis de table
BERTHOUX	Patrice	DRDJS Amiens	CAS
BINON	Benoît	DRDJS Orléans	CTN Tir à l'arc
BLONDEL	Fabrice	DRDJS Paris	CTR Sports de glace
BODINEAU	Frédéric	DRDJS Nantes	CTR Football
BOUCHARIN	Eric	DRDJS Paris	CTR Gymnastique
BOURGEON	Guillaume	DRDJS Marseille	CTN Gymnastique
BRIET	Wara	DRDJS Toulouse	CTR retraite sportive
BROSSIER	Isabelle	DDJS Eure et Loir	CAS
BUCHOUD	Emmanuel	DDJS Haute Marne	CAS
CALLAREC	Jacques	DRDJS Paris	CTN Triathlon
CANS	Sébastien	DRDJS Paris	CTN Ski nautique
CAUDAL	Nicolas	DRDJS Orléans	CTR Natation
CHAUTARD	Florian	DRDJS Paris	CTN Rugby à 13
COUTANT	Sébastien	INSEP	SHN
DECHAVANNE	Guillaume	DRDJS Lyon	CTR Natation
DEFREMONT	Frédérique	DRDJS Paris	CTR Equitation
DELAS	Bertrand	DRDJS Rouen	CTR Football
DELAUNAY	Thibaud	DRDJS Rouen	CTR Canoë-kayak
DJADJO DUBREIL	Emmanuelle	DRDJS Lille	CAS
DOUBLON	Michel	DRDJS Limoges	CTR Judo
ECHILLEY	Arnaud	DRDJS Marseille	CTR EPMM
EGLOFF	Julien	DRDJS Amiens	CTR Basket-ball
EL OUAKKALI	Loubna	DRDJS Bordeaux	CTR Athlétisme
FIFILS	Franck	DDJS Seine St-Denis	CAS
FORMICHI	Daniel	DDJS Essonne	CAS
FRANCILLON	Dominique	DRDJS Châlons en Ch.	CTR Gymnastique
FROMENT	Patrice	DRDJS Lyon	CTR Rugby à 15
GARREAU	Cédric	MJSVA Contrat PO	EN Handisport
GEISLER	Guillaume	DRDJS Nantes	CTR Athlétisme
GIRARD	Tina	DDJS Essonne	CAS
GRENIER	Luc	DRDJS Lyon	CTR Athlétisme
GUILLOT	Fabien	DRDJS Dijon	CTR Rugby à 15
HECTOR	Alexandra	DRDJS Nancy	CTR Handball
IVALDI	Aurore	DDJS Deux-Sèvres	CAS
JACQUIN	Renaud	MJSVA Contrat PO	EN Sports de glace
JOURDE	Frédéric	DRDJS Nancy	CTR Equitation
KEHLOFFNER	Eric	DRDS Strasbourg	CTR Basket-ball
KLEIN	Camille	DDJS Haute Marne	CAS
KLING	Thierry	DDJS Val d'Oise	CAS
LAFONT	Guillaume	DRDJS Nancy	CTR Rugby à 15
LANDAIS	Alexis	DRDJS Paris	CTR Judo
LE BIGOT	Alban	DRDJS Dijon	CTR Basket-ball
LECLERC	Julie	DRDJS Clermont-Fd	CTR Equitation
LEGENDRE	Pierre	DRDJS Nancy	CTR Tennis de table

Nom	Prénom	Affectation	Fonctions
LEGRAND	Philippe	DDJS Haute Loire	CAS
LEGRAS	Franck	MJSVA Contrat PO	EN Gymnastique
LEPROVOST	Jean-Manuel	DRDJS Lille	CTR Volley-ball
LIGONNIERE	Antoine	DRDJS Rouen	CTR Basket-ball
LOISEAU	Damien	DRDJS Strasbourg	CTR Tennis de table
LUTRAN	Richard	DRDJS Amiens	CTR Gym volontaire
MACHAT	Pascal	DRDJS Amiens	CTR Athlétisme
MALAUQUIN	Marian	DRDJS Paris	CTN Ski nautique
MARECHAL	Delphine	DRDJS Marseille	CTR Natation
MARI	Sébastien	DDJS Indre	CAS
MARTY	Bertrand	DDJS Pas de Calais	CAS
MESSAGER	Sébastien	DRDJS Paris	CTN Handisport
METIVIER	Pierre	DRDJS Amiens	CTR Tennis
METZGER	Pierre	DRDJS Nancy	CTR Football
MICHAUT	Anne	MJSVA Contrat PO	EN Tir à l'arc
MONIER	Thomas	DDJS Ain	CAS
MOREL	Pascal	DRDJS Lyon	CTR Aviron
MURE	Bruno	DRDJS Lyon	CTR Judo
NAEJUS	Rudy	DRDJS Lyon	CTR Escrime
OBERLECHNER	Valérie	DRDJS Paris	CTR Equitation
OKEL	Marie-Christine	DRDJS Paris	CTN Sports de glace
OLIVIER	Angélique	DRDJS Rouen	CTR Tennis
ORTHLIEB	Sylvain	DDJS Cantal	CAS
OTTENHOF	Irène	DRDJS Châlons en Ch.	CTR Basket-ball
PERRIER	Frédéric	INSEP	SHN
PICHERY	Mathilde	INSEP	AHN Canoë-kayak
PIEDNOIR	Annabelle	DRDJS Amiens	CTR Natation
PLASMAN	Laurence	DRDJS Strasbourg	CTR Volley-ball
PLATEAU	Michel	DRDJS Bordeaux	CTR Surf
PLUMECOCQ	Bruno	DRDJS Lille	CTR Football
POULET	Jean-Michel	DRDJS Paris	CTN Parachutisme
POULET	Sébastien	DRDJS Strasbourg	CAS
PROUST	Fabien	DRDJS Paris	CTN Base-ball
QUEVAL	Nicolas	DRDJS Orléans	CTR Athlétisme
RESPINGER	Alix	DRDJS Rennes	CTR Sports sous-marins
ROBIN	Jean-Yves	DRDJS Lille	CAS
ROYE	Ludovic	DRDJS Caen	CTR Canoë-kayak
SAIDI	Thierry	MJSVA Contrat PO	EN Canoë-kayak
TANT	Sébastien	DRDJS Lille	CTR Aviron
TAQUET	Graziella	DRDJS Lille	CAS
TRANIER-LAGARRIGUE	Julien	DRDJS Amiens	CAS
TROADEC	Sandrine	DRDJS Orléans	CAS
VALCIC	Marina	DDJS Hauts de Seine	CAS
VAZEILLES	Pierre	DRDJS Clermont-Fd	CTR FEPMM
VERAY	Fabrice	DDJS Moselle	CAS
VIDAL	Séverine	DRDJS Montpellier	CTR Gym volontaire
VIGOURT	Julie	DRDJS Dijon	CTR Athlétisme
WATTERLOT	Thierry	DRDJS Châlons	CTR Escrime
ZIMMERMANN	Géraldine	DDJS Seine St-Denis	CAS

Premières impressions d'un professeur de sport stagiaire

Convoqués par le MJSVA, les stagiaires reçus aux concours externe et interne (option CAS) et ceux du concours 3ème voie ont été réunis dans un amphithéâtre de l'I.N.S.E.P le 30 juin 2004 pour formuler leurs vœux de 1ère affectation.

31 lauréats ont été convoqués, 29 lauréats sont présents lors de la réunion, 2 absents.

27 postes seulement sont affichés au tableau de l'amphithéâtre.

Pourquoi cette différence entre le nombre de reçus et le nombre de postes proposés ?

Devant l'incompréhension et les questions insistantes des stagiaires, les représentants du Ministère ont finalement expliqué que cinq lauréats issus du concours 3ème voie obtiendraient un poste de Conseiller Technique et libéreraient ainsi des postes de C.A.S.

Cependant ne sachant pas le nom des futurs C.T.R, tous les lauréats ont dû s'inscrire sur les postes de CAS marqués au tableau.

Mais, quelles sont les personnes qui deviendront Conseillers Techniques ? Quels postes libéraient-ils ? Les postes repérés vacants dans certaines Direction Régionale ou Départementale (Limoges, Périgueux...) que sont-ils devenus ? Les inscrits sur liste complémentaire auront-ils accès à ces postes s'ils sont recrutés ?

Autant de questions sans réponse, qui ont provoqué des débats, et des mécontentements chez les stagiaires.

A la fin de la journée, une fois le tableau rempli, nous avons été invités à compléter notre fiche de vœux (de façon stratégique au vue de la simulation posée au tableau) et à préciser certains détails (sans justificatifs) qui pourraient jouer en notre faveur dans la case observation...

Un entretien pouvait également nous être accordé dans un des recoins de l'amphithéâtre pour pouvoir éventuellement convaincre de la priorité de notre situation.

La journée s'est donc résumée à inscrire son nom en face de services sans avoir aucune certitude d'obtenir satisfaction ainsi qu'à rendre une fiche de vœux qui ne correspondait pas, pour la plupart des candidats, à la simulation inscrite au tableau...

Une telle réunion est-elle nécessaire alors que nous repartons avec l'impression d'avoir perdu notre temps ?...Combien d'euros dépensés par le MJSVA ?

Par ailleurs, une fois les affectations reçues rien n'a changé, nombreux sont ceux qui ont tenté d'avoir des explications mais n'ont pu avoir un interlocuteur au ministère.

En tant que stagiaire, j'estime que les 1ères affectations souffrent d'un manque de transparence évident. Ne serait-il pas intéressant d'afficher un barème clair avec des critères précis.

Cette absence de règles, pour les premières affectations est très mal vécue par les stagiaires.

Stagiaire du concours 2004

Accès à la hors classe des agrégés au 1/09/04

5 collègues en fonction au MJSVA ont été promus : le barème du dernier promu pour les secteurs du 2nd degré et des détachés était de 127,50 points.

Nom	Prénom	Affectation
FLEURANCE	Philippe	INSEP
GEILER	Brigitte	CREPS Montpellier
MATHIEU	Chantalle	INSEP
PAIN	Jean-Louis	DRDJS Paris
SIMONET	Pierre	INSEP



Accès au corps des professeurs de sport par promotion interne (1/9è) au 1/09/04

10 collègues ont été promus. 9 au barème et 1 hors barème. Le dernier promu au barème avait 27 points (né le 14/12/59). Les élus du SNEP et du SNAPS ont voté pour les 9 propositions

au barème. Ils ont ensuite opposé le collègue classé en 10ème position au barème à celui classé en 29ème position (barème 22 points) proposé hors barème par l'administration.

Nom	Prénom	Fonctions Affectations
ALLARD	Dominique	CTR Basket DRDJS Paris
BAZIN	Antoine	CTR Voile DRDJS Caen
BINI	Bruno	CTR Foot DRDJS Marseille
BOUREAUD	Alain	CTR Basket DRDJS Orléans
DIGOUT	Nicole	CTR Gymnastique DRDJS Montpellier
DUMONT	Annick	CTN Sports de glace DRDJS Paris
HEBERLE	Philippe	Contrat PO
MARTINENGO	Fernand	CTR Foot DRTJS Nelle Calédonie
POUEYTS	Michel	CTN Pelote basque DRDJS Bordeaux
Promu hors barème :		
FRANCHET	Pascal	(CAS DDJS Sarthe)

LES PROPOSITIONS DU SNEP

Depuis des années, le SNEP a demandé :

1. Que l'affectation des stagiaires professeurs de sport puisse être soumise à l'avis d'un groupe de travail associant des représentants des personnels élus de la commission administrative paritaire des professeurs de sport ;
2. Que des critères barémés permettent un classement des candidats ;
3. Que l'affectation définitive s'effectue après la titularisation, en même temps que les mutations des autres professeurs de sport.

Sur ces 3 aspects, nous nous sommes toujours heurtés à un refus ministériel et nous n'avons pas rencontré beaucoup de soutien au niveau syndical.



Le SNEP :
le syndicat FSU
des enseignants
d'EPS
et des professeurs
de sport

Concours de recrutement 2004 des professeurs de sport



Monsieur le Ministre,

En 2003, votre ministère avait ouvert 95 postes aux différents concours de recrutement de professeurs de sport. Suite à nos interventions en juillet 2003 faisant apparaître que de nombreux postes restaient vacants, vous avez pris la décision de recruter la presque totalité des candidats classés sur les listes complémentaires. Au total 123 professeurs de sport stagiaires ont été recrutés.

Pour l'année 2004, 92 postes étaient ouverts aux différents concours de professeurs de sport et des listes complémentaires ont été établies par les jurys. 12 candidats des listes complémentaires des concours externe et interne ont été recrutés dans l'option conseillers techniques sportifs.

La situation de 2003 a suscité beaucoup d'espoirs chez les candidats classés sur les listes complémentaires des concours 2004.

Après la fin des mutations fin juin 2004, nous avons identifié 40 postes CAS vacants dans les services et 3 postes de formateurs vacants dans les CREPS.

Or seulement 25 candidats option CAS ont été recrutés. 18 emplois resteraient donc vacants dans les services et établissements.

Pour les postes de CTS 86 postes restaient vacants à la fin des mutations. 74 candidats des concours 2004 ont été recrutés dont 9 affectés sur contrats PO/HN. 21 emplois de CTS seraient donc vacants.

En conséquence, Monsieur le Ministre, nous vous demandons de poursuivre le recrutement de candidats inscrits sur les listes complémentaires. Aucun candidat de l'option CAS des concours interne et externe inscrit sur liste complémentaire n'ayant été recruté une décision de votre part constituerait à la fois une mesure de justice entre les candidats des listes complémentaires des différents concours 2004 et correspondrait à l'intérêt des services de votre ministère.

Dans l'espoir d'une réponse rapide et positive de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.



Le SNEP :
le syndicat FSU
des enseignants
d'EPS
et des professeurs
de sport

Dernière minute

Hors classe 2004 : CAPN du 19 octobre

La commission administrative paritaire nationale des professeurs de sport s'est réunie le 19 octobre pour donner un avis sur les propositions de classement des candidats pour l'accès à la hors classe des professeurs de sport à compter du 1/09/2004.

Le barème 2004 a été modifié à la demande du SNEP pour prendre en compte la réforme des pensions des fonctionnaires qui se traduit par l'allongement des annuités pour bénéficier d'une retraite à taux plein. Les bonifications liées à l'âge sont dorénavant maintenues pour les collègues âgés de 60 ans et plus.

Nous avons l'espoir avec la création du corps supérieur et les 200 promotions possibles en 2004 que les collègues promus libèrent un nombre important de promotions pour la hors classe.

Or, il y a eu au total 111 possibilités de promotion au 1/09/2004 (76 au 1/09/2003), ce qui constitue une augmentation faible par rapport à nos espoirs.

Le dernier promu au barème avait un total de 83,75 points.

11 collègues ont été promus hors barème contre l'avis des élus du SNEP et du SNAPS qui ont opposé les 11 collègues les mieux classés au barème.



Pouvoir d'achat :

Une dégringolade sans précédent

Entre janvier 2000 et août 2004, le pouvoir d'achat du point d'indice de la fonction publique s'est profondément dégradé. Il a chuté de 4,51% (hors tabac), de 5,55% (avec tabac).

Les pertes de pouvoir d'achat cumulées sur cette période représentent en moyenne l'équivalent d'un mois de traitement.

Le décalage entre l'évolution comparée de l'indice des prix et l'évolution du point d'indice de traitement est illustré par le graphique n°1:

Inflation 2004 : la prévision initiale d'inflation annuelle 1,5% est atteinte fin août.

Depuis 82, la valeur du point d'indice en brut a perdu 15%, celle du net près de 22%.

Le minimum fonction publique représente un vrai scandale. Les décisions unilatérales prises par le ministre, suite au relèvement du SMIC au mois de juillet, se traduisent par moins de trois euros au dessus du SMIC 35 heures. Celui-ci vient de passer à l'indice 263 au 1er juillet. Pour l'échelle E2, le deuxième échelon est à l'indice 264. On assiste à un véritable écrasement de la grille de la fonction publique.

Des artifices gouvernementaux qui ne peuvent masquer le recul.

Contrairement aux annonces du gouvernement, le poids des rémunérations d'activité dans les richesses créées ne cesse de reculer.

Entre 99 et 2003, il est passé de 4,38% à 4,25% (voir graphique n°2).

De nouveaux prélèvements

A compter du 1er juillet 2005, de nouveaux prélèvements sur les salaires et les pensions ont été décidés. Pour tous les actifs, c'est l'élargissement de l'assiette de la CSG⁽¹⁾ et de la CRDS⁽²⁾ de 95% des revenus à 97%. Pour 1000 euros de salaire brut, la CSG augmentera de 1,5 euros. Pour les retraités imposables, le taux de la CSG passe de 6,2% à 6,6% (4 euros supplémentaires pour 1000 euros de pension brute).

Pour les fonctionnaires, il ne faut pas oublier la mise en place du régime de retraite additionnelle. Celui-ci va entraîner un prélèvement sur les éléments de rémunération non soumis à retenue pour pension (primes...). 5% dans la limite de 20% du traitement indiciaire brut. Il peut donc atteindre 1% du traitement indiciaire.

Sans mesure de revalorisation des traitements bruts, la diminution des traitements nets sera visible. Il faudrait, sans doute, y rajouter l'augmentation des cotisations MGEN au 1er janvier 2004 sans compter les nouvelles mesures dans le cadre de la réforme de l'assurance maladie qui vont peser sur le pouvoir d'achat.

Le pouvoir d'achat est bien une question d'actualité pour tous.

Le ministre de la fonction publique a déclaré qu'il y aurait un rendez-vous salarial fin octobre début novembre. S'il se dit prêt " à une discussion sur tous les éléments y compris le point indiciaire ", aucun crédit budgétaire ne figure au budget 2005 et il s'est empressé de dire " que 440 millions d'euros sont prévus pour des mesures indemnitaires et catégorielles ".

Rappelons qu'une augmentation de la valeur du point d'indice de 1% correspond à une dépense de 1 milliard. Mais ne nous y trompons pas, il a immédiatement rajouté que la seule issue possible était d'accepter la poursuite de la baisse des effectifs.

" Je leur dis clairement qu'il faudra faire des choix entre pouvoir d'achat et effectifs. L'Etat ne saura garantir les deux, et je préfère privilégier le maintien du pouvoir d'achat ".

Sans doute notre ministère est amnésique ! Car les suppressions d'emplois ont bel et bien été décidées depuis 2003 et notre pouvoir d'achat n'a pas augmenté. 2003, 0% pour les salaires, 0,5% en 2004, en 2005 ...0%.

Notre pouvoir d'achat et l'emploi sont intimement liés. Il s'agit bien de la place et des moyens accordés à la fonction publique mais aussi de répondre aux besoins sociaux du pays.

La bataille pour le pouvoir d'achat s'inscrit dans la continuité de celles que nous avons menées l'an dernier et l'assurance maladie. Il s'agit bien - que ce soit pour le privé ou le public - d'obtenir un partage des richesses en faveur des salaires.

Les organisations syndicales de la fonction publique (CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, CFTC-CGC) ont décidé d'engager des initiatives communes de mobilisation. Des rencontres et expressions communes au niveau local



doivent être réalisées. Il s'agit de mobiliser les personnels au moment du rendez-vous salarial annoncé par le ministre.

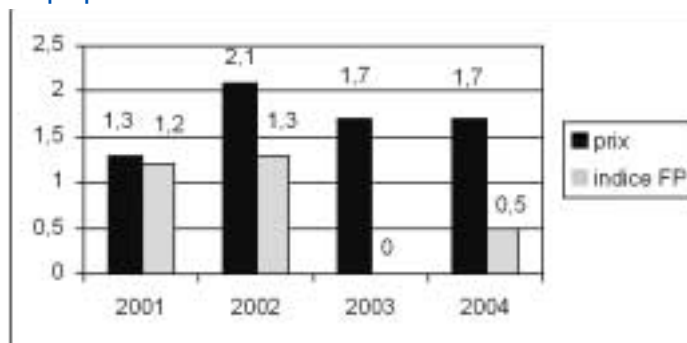
(1) CSG : Contribution Sociale Généralisée

(2) CRDS : Contribution au Remboursement de la Dette Sociale

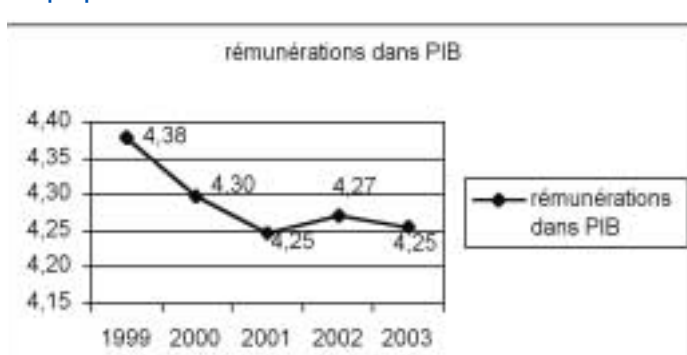


Dominique DELIGNY / dominique.deligny@snefpsu.net DRDJS Ile-de-France

Graphique n°1



Graphique n°2



BP, que de régressions !

Après un dernier séminaire fin août avec une 20aine de collègues de Bretagne sur le montage de 2 BP pour le CREPS de Dinard (BP-APT et BP-APT+LTP) je réagis. Voici quelques réflexions sur cette usine à gaz :

– A l'origine une idée séduisante : réunir dans un même diplôme les BEES 1° et les BEATEP. L'ouverture des compétences dans le champ des métiers du sport et de l'animation (le JEPS du BP) a été reprise en 2001 par le CREPS de Bretagne en créant une formation bi-qualifiante (une des forces du service public de formation) BEESAPT-BEATEP Nature (itinérance sportive et culturelle). Hélas cette ouverture comme cette transversalité sur des familles d'activités ne sont que peu illustrées dans les premiers arrêtés.; apparaissent des chasses gardées comme le golf.

– A l'issue de 3 ans de réflexion un montage opérationnel fait d'une brochette d'UC étalées sur un an mais une cohésion de formation aléatoire (public inconstant fonction des provenances). Que voulons-nous, une formation à un métier ou une série de stages certifiés ? En somme un Bac mensuel ! Ce diplôme est acquis avec plusieurs évaluations certificatives par compétences, par UC. Quelle régression ! Depuis 25 ans nous avons fortement progressé sur le CCC (contrôle continu des connaissances). Fini, nous revenons à des examens traditionnels.

– Le seul progrès : l'alternance ; celle-ci était déjà présente dans les stages en situation mais elle était insuffisamment prise en compte dans l'évaluation et l'organisation des savoirs professionnels. Un nouveau diplôme était-il indispensable à cette amélioration ? Un toilettage des BEES suffisait ainsi que des moyens pour valoriser le tutorat.

En conclusion comment associer la loi de modernisation sociale (VAE, parcours individualisé) et la réglementation de l'enseignement contre rémunération du sport dans un souci de qualité technique et pédagogique ?

Une réflexion sur le schéma des formations, sur une filière dans les métiers socio-sportifs et sur une convention collective est nécessaire mais jusqu'où et sur quels principes quand notre matière de travail est l'humain.

Pierre-Yves DORE, DRDJS Rennes

Mise en place du Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sports (BPJEPS) : un véritable casse-tête !

Les problèmes posés par la mise en place du BPJEPS sont nombreux.

En effet, à la perte de repères pour les collègues habitués au Brevet d'Etat et à l'important investissement requis par ce nouveau diplôme tant au niveau de l'ingénierie que de la formation, il faut ajouter les **problèmes de financement** rencontrés par le stagiaire et les difficultés pour les formateurs à tenir compte **des nouveaux et nombreux allègements** relatifs à ce diplôme.

1. Les textes du Brevet Professionnel ne mentionnent précisément aucun volume horaire. Il est juste précisé que le stagiaire de la formation initiale doit effectuer 600 heures minimum en centre. Or, les financeurs (FONGECIF, Région....) demandent les textes réglementaires lois qui précisent le nombre d'heures à effectuer par le stagiaire en centre et en entreprise.

Ainsi de nombreux stagiaires se voient uniquement financer les 600 heures inscrites dans l'arrêté du 18 avril 2002.

2. Suite aux revendications (justifiées) de stagiaires titulaires du Tronc commun, le ministère a légiféré sur

les passerelles entre tronc commun, BEATEP et BPJEPS (arrêté du 6 mai 2004).

Ainsi, les personnes titulaire du tronc commun sont allégées des UC1 (communication), UC2 (connaissance des différents publics) et l'UC 3 (le projet). Or, le projet (UC3) était le fil conducteur de cette formation en alternance : le stagiaire devait s'investir, monter son projet, s'approprier le projet...

A contrario, le stagiaire titulaire du TC n'est pas allégé de l'UC7 qui représente pourtant un mini tronc commun (connaissances de base en physiologie, réglementation...)?...

Par ailleurs, les personnes titulaires du BEATEP sont allégées des UC 1, 2, 3 et 4 (UC4: Etre capable de participer au fonctionnement de la structure).

En plus, de tous ces allègements souvent illogiques, il faut rajouter que les personnes titulaires **d'un bac professionnel ou d'un Brevet Professionnel délivrés par le Ministère de l'agriculture de la pêche et des affaires rurales** sont

allégées elles aussi des UC1,2,3 (arrêté du 9.08.04).

Comble de l'ironie les Bacs Techniques Agricoles qui ont pour la plupart disparus pour laisser place au bac professionnel agricole ne donnent pas droit à cet allègement...

Par ailleurs, **le MJSVA n'a toujours pas légiféré sur des passerelles entre la filière STAPS et BPJEPS.**

Comment réaliser une formation BPJEPS, où sur 10 modules, 3 ou 4 ne sont suivis que par 6 ou 8 stagiaires sur 18 ou 20 inscrits. Comment



résoudre ce casse tête et équilibrer le budget relatif à la formation ?

Plusieurs dérives sont à craindre :

– Diminuer sciemment le contenu et par conséquent le volume horaire des UC1,2,3
– Ne sélectionner aucun candidat susceptible d'être allégé.

– Ne faire entrer dans la formation que les candidats allégés de l'UC1,2,3 et ainsi réaliser un calendrier de formation à 7 UC (4,5,6,7,8,9,10)

Le MJSVA a-t-il les moyens humains et financiers pour individualiser les parcours ? Les allègements ne se font-ils pas au détriment d'une cohérence dans les contenus de formation ? Le manque de précision dans les textes (volume horaire de formation en centre et en entreprise) ne va-t-il pas empêcher des stagiaires motivés de suivre la formation faute de financement de celle-ci ? Un service public de formation doit être accessible à tous. On s'en éloigne encore avec la mise en place du BPJEPS.

Sabine VILLARD, CREPS Limoges

Réforme de l'Etat les régions comme les départements sont concernés

Après la loi de décentralisation passée au forceps par le Premier Ministre en utilisant l'article 49-3 de la constitution, le gouvernement Raffarin poursuit son action visant à la réforme de l'Etat en région visant surtout à réduire le nombre de fonctionnaires.

Un décret a précisé la déconcentration des missions de l'Etat en région avec la constitution des pôles régionaux. Les services déconcentrés Jeunesse et Sport sont dans une situation atypique car ils ne figurent dans aucun des 8 pôles régionaux. Le SNEP estime cette situation inquiétante pour leur maintien.



C'est ainsi que la communication au conseil des ministres du 28 /01/04 précise : " la nouvelle étape de la décentralisation et la mise en œuvre à compter de 2006 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), conduisent à modifier sensiblement l'organisation territoriale de l'Etat pour répondre aux attentes nouvelles en matière d'efficacité, de qualité de service et de modernisation de la gestion publique d'économie ".

Plus que de déconcentration, il s'agit de la mise en place d'un véritable " gouvernement " territorial de l'Etat au niveau régional sous la direction du préfet de région. Le niveau régional va devenir un niveau stratégique et puissant de la politique de l'Etat dans une vision très interministérielle. Tout ceci va progressivement modifier le lieu de décision dans les choix stratégiques importants de la politique de l'Etat.

Un rappel de la situation s'impose : le 13 mai, le Premier ministre demandait aux préfets de département une réflexion sur une nouvelle organisation des services de l'Etat dans les départements. Le courrier n°857 du 2 juin 2004 du secrétariat général du ministère de l'Intérieur demandait aux préfets leurs avis écrits pour le 30 juin, afin qu'une réunion interminis-

térielle examine tout ceci avant le 14 juillet. Jusqu'à présent, aucune information relative à ce dossier n'a été communiquée alors que les échéances sont proches : la direction de la modernité et de l'action territoriale (DMAT) et la DMGPSE doivent élaborer un projet de circulaire visant à réorganiser les services de l'Etat en département avant le 15 septembre.

Ensuite, les échéances sont rapides : ce projet de circulaire devrait être signé avant le 15 novembre pour être applicable au 1er janvier 2005.

Les conséquences pour les services Jeunesse et Sports risquent d'être désastreuses pour plusieurs raisons :

- la première, ne pas figurer dans un pôle, ce qui signifierait à terme le transfert à la collectivité de certaines missions,
- la deuxième, nos services sont cités expressément dans le courrier du SG du ministère de l'Intérieur, à savoir : " le rattachement des services les plus modestes à des structures plus importantes. Ont été évoquées les situations des anciens combattants, des DDCCRF et les DDJS ", voire au pire, aller dans les préfectures pour réduire les fonctions des PTP aux missions régaliennes qui sont chères à ce gouvernement,
- les DRDJS et a fortiori les DDJS recevront-ils délégation de signature et maîtriseront-ils leurs crédits alors que seuls les chefs de pôles peuvent encore *a priori* bénéficier de ce droit, dans le cadre de la mise en place de la LOLF. Il n'y a aucune garantie en la matière...
- la stratégie ministérielle de réforme.

Ne perdons pas de vue que l'objectif du gouvernement, et surtout de Bercy, demeure la réduction du nombre de fonctionnaires et que ce projet pourrait ressembler, sans commune mesure,

aux regroupements fonctionnels qui se sont opérés dans les services JS il y a quelques années. Sachant que l'élaboration des plans stratégiques de l'Etat en département (PASED) fait clairement apparaître que beaucoup de DDJS n'atteignent pas la taille critique justifiant leur maintien en l'état. Leur avenir sera donc compromis !

On pourrait ainsi déboucher sur une mutualisation de moyens : partager les mêmes locaux ou un pôle secrétariat qui travaillerait indistinctement pour ces 3 services. Voire se retrouver dans les sous-préfectures qui deviendraient (comme l'a souhaité D. De Villepin) des " maisons de l'Etat " ou pire, dans une préfecture : un inspecteur avec deux PTP, un axé sur les missions régaliennes et l'autre sur la politique sportive locale, le reste des compétences se retrouvant transféré vers les conseils généraux ou privatisé. Vision d'apocalypse ? Peut-être pas car sont en jeu 2000 collègues dans les DDJS (Sport et Jeunesse confondus), et malgré les discours réconfortant du ministre, l'avenir nous semble plus que jamais incertain. Pour agir efficacement, tous doivent se pencher sur la manière d'agir la plus efficace : information au public, presse, parlementaires... ?



Sébastien GAUTIER

Dernière minute : nos craintes confirmées au niveau régional

Le Journal Officiel du 6/10/04, publie en effet le décret n°2004-1053 du 5/10/04 relatif aux pôles régionaux de l'Etat et à l'organisation de l'administration territoriale dans les régions.

On cherche vainement une trace du MJSVA dans ce texte. Seule la signature du ministre J.F Lamour (avec celles de 14 autres ministres) apparaît à la fin du décret. Donc notre ministre est informé et approuve le fait que le MJSVA ne figure dans aucun des pôles régionaux.

Continuer à nier comme le font le ministre et son Cabinet que rien n'est changé au niveau régional pour le MJSVA, est pour le moins irresponsable. Dans le cadre d'une réforme lourde de l'Etat, d'une accélération de la déconcentration et de la décentralisation, l'existence des DRDJS est posée.

Encadrement des APS contre rémunération

Le ministre des sports arrêtera la liste des diplômes permettant l'enseignement et l'encadrement des APS contre rémunération. Le décret d'application de l'article L363-1 du code de l'éducation (article 43 de la loi sur le sport) est paru au JO du 29 août (décret n°2004-893 du 27 août 2004). Il abroge le décret 2002-1269 du 18 octobre 2002 auquel il se substitue.

Rappel de la situation avant le 27 août 2004

Le décret du 18 octobre 2002 précisait quelles conditions devaient remplir les diplômes permettant d'encadrer les APS contre rémunération. Ils devaient :

- Être inscrits au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- Comporter une qualification attestant des compétences en matière de protection de pratiquants et des tiers.

Cette qualification était fixée par arrêté du ministre chargé des sports.

Les diplômes délivrés par le ministre de l'Éducation nationale ou par le ministre de l'Agriculture étaient inscrits de droit au répertoire national des certifications professionnelles et transmis pour information à la commission professionnelle consultative (CPC) (Article 3 du décret du 18/10/2002). L'instruction 02-217 du 27/12/2002 pour mettre en œuvre le décret du 18/10/02 précisait pour les diplômes concernés par l'article 43 " Je vous précise que les diplômes délivrés par le ministère des Sports seront inscrits de droit sur ce répertoire comme les autres diplômes délivrés au nom de l'Etat... ".

Seuls les diplômes concernant les activités s'exerçant dans un environnement spécifique restaient sous le contrôle du ministre des sports.

La reprise du contrôle des diplômes

En février 2004, le ministère des Sports décide de modifier le décret du 18 octobre 2002.

Le projet de décret qu'il met en concertation constitue une véritable provocation pour les étudiants de la filière STAPS déjà mobilisés pour protester contre la baisse de 40% du nombre de postes ouverts au CAPEPS 2004.

Dans ce projet de décret, le ministère des Sports reprenait le contrôle sur tous les diplômes pour l'encadrement des APS. Citation :

" Article 2 : le ministre chargé des sports arrête, après avis de la CPC, la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle ou certificats de qualification dans les conditions prévues au I de l'article L363-1 du code de l'éducation. La

CPC se prononce après avoir entendu le ministre dont relève le diplôme. La liste mentionne, pour chaque diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification, ses prérogatives d'exercice ".

La mobilisation générale des STAPS va permettre de parvenir à une autre rédaction de ce décret. Ce n'est pas celui que nous demandions avec les étudiants (c'est à dire une rédaction très proche de celle du décret du 18/10/02) mais il constitue un progrès évident par rapport au projet initial du ministre des Sports.

La situation au 27/08/04

Ce qui ne change pas

Les diplômes et titres doivent :

- Être inscrits au RNCP,
- Attester dans leur règlement de la capacité de leur titulaire au niveau technique et pédagogique d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers, et les comportements à observer en cas d'accident ou d'incident.

Ce qui est nouveau

Les diplômes et titres doivent :

- Être inscrits sur la liste arrêtée par le ministre chargé des Sports, liste qui mentionne pour chaque diplôme et titre ses conditions d'exercice,
- Pour les diplômes délivrés au nom de l'Etat par le MEN, le ministère de l'Agriculture ou le



MJSVA les conditions d'exercice sont établies par les ministres de tutelle. Ils vérifient également la conformité avec le I de l'article L363-1 du code de l'éducation. Ils sont inscrits sur la liste des diplômes arrêtée par le ministre chargé des sports après information de la CPC.

En conclusion

Nous n'avons pas obtenu (comme dans le décret du 18/10/02) la reconnaissance de droit des diplômes inscrits au RNCP et délivrés au nom de l'Etat.

Le ministre chargé des sports garde le contrôle.

Par contre, ce sont les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de l'agriculture qui fixent les conditions d'exercice.

Une question reste pour nous non réglée actuellement. En effet, l'article L363-1-1 du code de l'Éducation précise que les " dispositions de l'article L363-1 entrent en application à compter de l'inscription des diplômes, titres à finalité professionnelle... sur la liste arrêtée par le ministre chargé des sports au fur et à mesure de leur inscription ".

Dans la période qui précède l'inscription, ce sont les dispositions de l'article 43 de la loi sur le sport modifié le 13 juillet 1992 qui sont en vigueur. Mais pour les diplômes qui n'existaient pas à cette date et qui ne figurent pas au tableau d'homologation en particulier les BPJEPS, les DEUST, licences et maîtrises professionnelles, que se passe-t-il ? En effet, le ministre chargé des Sports n'a toujours pas publié d'arrêté reconnaissant ces diplômes. Il y a urgence pour les jeunes qui ont obtenu ces diplômes et qui selon nous, ne peuvent pas encadrer les APS contre rémunération tant que l'arrêté du ministre des Sports n'a pas été publié.

Le SNEP :
le syndicat FSU
des enseignants
d'EPS
et des professeurs
de sport

Indemnité de sujétions : progrès et dangers

Le Journal Officiel du 6/10/04 publie le décret n°2004-1054 du 1/10/04 qui concerne l'indemnité de sujétions attribuée aux professeurs de sport. Ce décret remplace le décret n°88-97 du 28/01/88.

Progrès :

- 1) Les stagiaires pourraient percevoir cette indemnité, ce que le SNEP a toujours revendiqué. Mais les conditions d'attribution nous semblent inacceptables (voir dangers), c'est le "chef" qui décidera.
- 2) Au niveau du taux de l'indemnité qui se situait annuellement en moyenne autour de 4040 euros (26260 francs) et qui progresse à 4215 euros (27400 francs). Elle reste bien éloignée des 5 heures supplémentaires attribuées antérieurement qui correspondent à 5440 euros pour un professeur d'EPS et à 7625 euros pour un agrégé.
- 3) Au niveau de la variation du taux entre les collègues. Ce taux pouvait varier de 1 à 5 dans le décret précédent, la variation sera de 40% dans le nouveau texte (de 80% à 120% du taux de référence).

Mais, en fait, dans la majorité des services et établissements les personnels techniques et

pédagogiques percevaient la même indemnité. Quelques collègues en conflit avec leur chef de service ont subi une baisse importante, voire une suppression de leur indemnité.

Dangers :

1. Pour les stagiaires, l'année de stage est une situation où le "poids de la hiérarchie est énorme". Lier le montant de l'indemnité au prorata du temps passé en responsabilité constituera une pression importante sur les stagiaires. Taux maximum à condition d'être en responsabilité à 100%, l'année de stage existera-t-elle encore ?

Le SNEP a toujours demandé un taux fixe identique pour les stagiaires afin d'éviter toute pression des directeurs de service.

2. La possibilité de moduler l'indemnité d'une manière très progressive devient une arme importante pour les directeurs de service. La transparence a toujours été impossible à ce niveau, ce texte risque d'aggraver la situation et les disparités entre les personnels. Le travail en équipe risque d'en prendre un nouveau coup. Mais nous sommes dans la logique du "mérite". Comme en 1988, le décret précise dans son article 1 "qu'une

indemnité de sujétions peut être attribuée...". En terme clair, cela signifie "qu'elle peut ne pas être attribuée". C'est le chef qui décidera.



Faute administrative ?

A aucune étape d'élaboration de ce décret, le SNEP n'a été informé ni consulté pas plus d'ailleurs que le Comité Technique Paritaire Ministériel.

Loi sur la décentralisation : le transfert des TOS est décidé !

La loi sur la décentralisation a été publiée le 17 août dernier au JO. Pour esquiver une hostilité générale (personnels concernés, opposition de 20 régions sur 22), le gouvernement a utilisé l'article 49-3 de la constitution, pour faire adopter ce texte sans débat ni vote.

La décentralisation concerne des transferts de compétences de l'Etat vers les régions mais aussi celui des personnels "techniciens et ouvriers de service" (TOS), qui sont 96 000 à l'éducation nationale.

Au-delà même de la situation des personnels, c'est l'avenir des missions qu'ils exercent aujourd'hui qui est menacé. Des services tels que la restauration, l'entretien des locaux et des espaces verts seraient privatisés, "externalisés" est le terme élégant employé, (les CREPS sont précurseurs en la matière), car ce marché colossal de la restauration scolaire et des établissements jeunesse et sports concerne des millions d'élèves et de stagiaires.

Ce transfert n'est par ailleurs associé à aucun



dispositif de péréquation financière entre les collectivités territoriales. Ni la loi relative "aux libertés et responsabilités locales" ni celle relative "à l'autonomie financière des collectivités locales" n'ébauchent la moindre péréquation, continuant à nous laisser craindre des inégalités territoriales aggravées sur les compétences

qui viennent d'être transférées comme cela a été le cas pour celles qui l'ont été depuis 20 ans.

Concernant le statut des agents, le gouvernement leur permet "d'intégrer la fonction publique territoriale (FPT) au bout de 2 ans ou de réintégrer la fonction publique d'Etat (FPE). Le choix de la FPT ne sera pas sans incidences pour les collègues, car pour cette dernière, il n'y a plus le paritarisme de la FPE, plus de barèmes pour les mutations, ... et la mobilité d'une région à l'autre en sera d'autant plus réduite et soumise au clientélisme ! De plus, ils perdraient entre autre des garanties acquises en terme d'organisation et d'obligation de service. Avec cette loi, le service public, ses missions et les

personnels sont une fois de plus mis à mal. L'utilisateur risque d'être transformé en client et de payer de plus en plus cher des services qui seront progressivement assurés par le secteur privé, l'objectif principal et prioritaire étant de diminuer le nombre de fonctionnaires.

Sébastien GAUTIER

Comment se syndiquer ?

Je me syndique immédiatement avec la possibilité de fractionner et de différer les retraits

MODALITÉS

- Remplissez soigneusement la présente fiche de renseignements
- Consultez ci-contre le montant des cotisations
- Libellez le (les) chèque(s) à l'ordre du « SNEP... »
(Datez du jour de la signature)
- A renvoyer au SNEP, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris

JE CHOISIS DE PAYER EN *

- un seul versement
(joindre 1 chèque)

La meilleure solution pour le SNEP

plusieurs versements :

- 1 2 3
 4 5 6 chèques

*cocher la (les) case(s) correspondante(s)

DATES DE RETRAITS DEMANDES

- le 30
 le 30
 le 30
 le 30
 le 30
 le 30



COTISATIONS SNEP 2004-2005

Catégorie/Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Prof EPS et Sport	100 €	100 €	116 €	123 €	130 €	138 €	147 €	157 €	168 €	181 €	195 €
Prof H. Cl.	147 €	166 €	178 €	190 €	205 €	220 €	231 €				
Bi-admissible	108 €	118 €	125 €	131 €	139 €	148 €	156 €	168 €	181 €	195 €	204 €
Agrégé - CTSPS	111 €	111 €	141 €	153 €	164 €	176 €	188 €	202 €	217 €	231 €	243 €
Agrégé Hors Classe	195 €	206 €	217 €	231 €	243 €	260 €	271 €	285 €			
AE - CE - PEGC		100 €	106 €	111 €	116 €	123 €	129 €	135 €	142 €	151 €	159 €
CE - PEGC Hors Classe	135 €	142 €	150 €	158 €	181 €	195 €					
CE - PEGC Classe except.	181 €	196 €	205 €	219 €	231 €						
M.A.	93 €	98 €	111 €	119 €	126 €	131 €	137 €				

- **PLC2 Prof EPS stagiaire - Prof sport stagiaire** : 100 € ● **PLC2 Agrégé stagiaire** : 111 €
- **Stagiaire non reclassé** : selon échelon de la catégorie d'origine
- **Non titulaire non réemployé** : 30 € ● **Etudiant** (sur présentation justificatif) 30 € ● **Congé formation** : 100 €
- **Vacataire - Contractuel - Congé parental - Disponibilité - Abonnement** : 60 €
- **Temps partiels** : selon échelon et quotité effectuée : 60 € (minimum)
- **Retraité** :

Montant de la pension mensuelle	Inférieure à 1300 €	entre 1301 € et 1500 €	entre 1501 € et 1700 €	entre 1701 € et 1900 €	entre 1901 € et 2100 €	entre 2101 € et 2300 €	entre 2301 € et 2500 €	entre 2501 € et 2700 €	entre 2701 € et 2900 €	entre 2901 € et 3100 €
Groupe et Cotisation	1 56 €	2 63 €	3 70 €	4 77 €	5 85 €	6 92 €	7 99 €	8 107 €	9 114 €	10 121 €

- **CPA et CFA ancienne formule** : 80% de la cotisation normale ● **CPA nouvelle formule** : 50% ou 80% de la cotisation normale (selon votre CPA).
- **Collègue exerçant en DOM, TOM** : tarifs publiés localement incluant le supplément avion.
- **Etranger** : ajoutez supplément avion obligatoire (15 €) :

Réduction d'impôts correspondant à 50% de la cotisation. L'attestation sera délivrée pour la déclaration des revenus 2004 pour la (les) cotisation(s) payée(s) durant l'année civile 2004

FICHE DE RENSEIGNEMENTS 2004-2005

NOM

Sexe (*) F M

Date de naissance (indispensable pour la mise à jour du fichier)

Prénom Nom de jeune fille Echelon Temps partiel

CPA 50% CPA 80% CFA

Adhérent en 03/04 OUI NON (cocher une case)

Entourez nettement votre catégorie, votre situation, votre position administrative

CATEGORIE

- **Pour les stagiaires déjà enseignants** (titulaire ou MA), du second degré entourez la catégorie d'origine
- **Pour les retraités**, entourez également la catégorie de fin de carrière et indiquez votre groupe de cotisation (voir tableau des cotisations)

PLC1	Etudiant	Prof EPS	Prof Sport stagiaire	Agrégé	CTPS	C. E.	C. E. H. CL	C. E. CL. ex.
PLC2	Prof EPS	Prof EPS H. CL.	Prof Sport.	Agrégé H. CL.	A. E.	PEGC	PEGC H. CL	PEGC CL. ex.
	PLC2 Agrégé	Bi-admissible	Prof Sport. H. CL	MA	Contractuel	Vacataire	Retraité grp.	

SITUATION

Titulaire Prof EPS stagiaire Prof. sport stagiaire Agrégé stagiaire

POSITION ADMINISTRATIVE

Activité Dispo. Cong. Parent. Cong. Form. Autres congés

Etablissement (d'affectation ou de rattachement) ou service

TZR oui non

Code postal Commune (Ville) Pays Code établissement ou service

Tél. établissement ou service

Adresse personnelle

Code postal Commune (Ville) Pays Téléphone

Portable 0 6

Adresse électronique personnelle (e.mail) :

Pour vous communiquer une information urgente ou importante, le SNEP pourra utiliser cette adresse.

- ATTENTION CHANGEMENT (*) : adresse établissement ou service état civil Téléphone Adresse électronique
- Envoi Bulletin (*) : Adresse établissement adresse personnelle
- COLLÈGUE MUTÉ(E) : l'an dernier, j'étais syndiqué(e) dans le département de : dans l'académie (ou territoire) de :

(*) (cocher la bonne case)

Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin et (si e-mail communiqué) des informations par voie électronique.

J'accepte de fournir au SNEP les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au :

SNEP - Service informatique, 76, rue des Rondeaux 75020 Paris.

Date : Signature :

LES CORRESPONDANTS SNEP RÉGIONAUX, DÉPARTEMENTAUX ET D'ÉTABLISSEMENT POUR LE SECTEUR SPORT

Section	Nom prénom	Adresse	Tél. bureau ou perso	Mail
Alsace	BRUNET Robert	DDJS 68 Antenne de Mulhouse 12 rue Coehorn - 68091 Mulhouse cédex	03.89.33.33.41 (ou 43) 03.89.61.97.36 (perso)	robert_brunet@jeunesse-sports.gouv.fr
Aquitaine	SIMON Odile (S3)	SNEP FSU 138 rue de Pessac - 33000 Bordeaux	05.57.81.62.46	s3-bordeaux@snepsfu.net
Auvergne	COURTEIX David	DDJS Cantal 3 rue Ampère - 15012 Aurillac cédex	04.71.62.85.82 (perso)	david_courteix@jeunesse-sports.gouv.fr
Bourgogne Pour le 71	GAUTIER Sébastien MALASSIGNE Jean	30 cours Ricollets - 58000 Nevers DDJS Saône et Loire 972 bd de Tassigny - 71000 Mâcon	03.86.57.92.89 (perso.) 03.85.21.99.00 ou 06.60.94.55.51	sebastien.gautier@snepsfu.net jean.malassigne@jeunesse-sports.gouv.fr
Bretagne	DORE Pierre-Yves RIOU Patrick	DRDJS Rennes 4 av. du bois l'Abbé - 35043 Rennes cédex DDJS Finistère 13 rue de la Palestine - 29196 Quimper cédex	02.23.48.24.30 ou 06.72.29.63.28 02.98.64.62.31	pierre-yves.dore@jeunesse-sports.gouv.fr patrick.riou@jeunesse-sports.gouv.fr
Centre	PHILIPPE Bernard	30 rue Louis Lumière - 36000 Châteauroux	02.54.22.69.96 (perso.)	philippe.bernard107@wanadoo.fr
Champagne Ardennes	LIVIERO Claude	DDJS Ardennes 14, 16 rue Porte - 08000 Charleville Mézières	03.24.52.67.37 03.24.58.08.04 (perso.)	claudeliviero@jeunesse-sports.gouv.fr
Corse	BASSINET Robert	DRDJS Ajaccio Rue de l'Aspirant Michelin BP 323 - 20178 Ajaccio cédex	04.95.29.67.93	robert_bassinnet@jeunesse-sports.gouv.fr
Franche Comté	GRAFF Jean-Paul	DRDJS Besançon 27 rue Sancey BP 1983 - 25020 Besançon cédex	03.81.41.26.60 03.81.50.09.90 (perso.)	jpgraff@wanadoo.fr
Guadeloupe	BIGOU André	DDJS 2 bd Maritime - 97100 Basse Terre	05.90.81.04.55 05.90.92.43.67 (perso.)	andre.bigou@jeunesse-sports.gouv.fr
Ile de France	DELACROIX Pierre BARBOZA Dany	SNEP 76 rue des Rondeaux - 75020 Paris CREPS - Site de Montry - 77450 MONTRY	01.44.62.82.15/19 01.64.63.43.63 (perso)	mis@snepsfu.net dany_barboza@jeunesse-sports.gouv.fr
Languedoc Roussillon	DAVID Yvan	DRDJS Montpellier 190, Avenue du père Soulas - 34094 Montpellier 100 rue Paul Cézanne - 34160 CASTRIES (perso)	04.67.70.70.54 (perso)	yvan.david@jeunesse-sports.gouv.fr
Limousin	VILLARD Sabine	CREPS Limoges Khéops 55 rue de l'ancienne école normale des instituteurs 87009 Limoges	05.55.31.83.78	sabine.villard@jeunesse-sports.gouv.fr
Lorraine	GALMICHE Anne (S3)	SNEP FSU 17 rue Drouin - 54000 Nancy	03.83.35.28.58	s3-nancy@snepsfu.net
Martinique	DAUDE Marcel	DDJS 14 rue André Alier BP 669 - 97264 Fort de France cédex	05.96.59.03.39	marcel.daude@wanadoo.fr
Midi Pyrénées	DEJEAN Alain	DRDJS Toulouse 5 rue du Port Montauban BP 7009 - 31068 Toulouse cédex 7	05.61.73.28.53 (perso.)	dejean.a@wanadoo.fr
Nord Pas de Calais	BOULOGNE Marc (S3)	SNEP FSU 38 bd Van Gogh - 59650 Villeneuve d'Ascq	03.20.67.06.80	s3-lille@snepsfu.net
Basse Normandie	HEUZARD Jean-Pierre	CREPS Houlgate Route de la vallée BP 46 - 14510 Houlgate	02.31.96.55.49 (tél + fax) 06.81.00.72.40	heuzard.jean-pierre@wanadoo.fr
Haute Normandie	PREVEL Pascal (S3)	3 route des Essarts - 76350 Grand Courronne	02.35.67.20.12	s3-rouen@snepsfu.net
Pays de Loire	CLOAREC Nathalie (S3)	SNEP FSU Bourse du travail Place Imbach - 49100 Angers	02.41.25.36.45	s3-nantes@snepsfu.net
Picardie	MOREAU Serge	DRDJS Amiens 20 square des 4 chênes - 80039 Amiens cédex 01	03.22.85.31.73 (perso.) Tél. + Fax	serg.moreau@wanadoo.fr
Poitou Charentes	JUNCA Jean-Marc	DDJS 5 place des Cordeliers - 17026 La Rochelle cédex 1	05.46.35.25.56	juncajr@club-internet.fr
Provence Alpes Côtes d'Azur	REMILLIEUX Sébastien DESBOIS Anthony CHABERT Raymond	CREPS Antibes Av. du 11 novembre Fort Carré - 06600 Antibes DRDJS PACA Comité Régional FSGT 27 rue Smolett - 06300 Nice DDJS Vaucluse 1 avenue St Jean - BP 1058 - 84097 Avignon cedex 9	04.92.91.31.31 06.86.77.32.80 04.97.12.12.66 04.93.89.74.53 (FSGT) 04.91.42.43.93 (perso)	sebremlieux@hotmail.com anthony.desbois@laposte.net raymond.chabert@jeunesse-sports.gouv.fr
Réunion	MERCADER Pierre	CREPS Route de Digue BP 222 97493 SAINTE COLTILDE	02.62.33.72.56 (fax)	pmch.mercader@wanadoo.fr
Rhône Alpes	DECORPS Gérard	ENSA Chamonix 35 route du bois Bouchet BP 24 - 74401 Chamonix Mont Blanc	04.50.53.33.94 04.50.58.87.05 (perso.)	gerard.decorps@ensa.jeunesse-sports.gouv
CREPS V. Pont d'Arc	KANAPA Jean	CREPS Vallon Pont d'Arc Route de Salavas - 07150 Vallon Pont d'Arc	04.75.39.36.27	ikanapa@creps-rhone-alpes.com
CREPS Voiron	ARTAUD Daniel	CREPS Château de la Brunerie BP 117 - 38503 Voiron cédex	06.80.93.09.42	dartaud@creps-rhone-alpes.com
Département de l'Ain	PERRIOL Claude	DDJS Bourg en Bresse 18 rue du 23è RI - 01000 Bourg en Bresse	04.74.23.85.88	claudpeiriol@jeunesse-sports.gouv.fr
ENV	PARRATTE Michel	ENV Beg Rohu BP 20 - 56510 St Pierre Quiberon	02.97.30.30.30 (ou 36)	michel.parratte@jeunesse-sports.gouv.fr
ENSA	DECORPS Gérard	(voir Rhône Alpes)		
INSEP	NATTA Françoise	INSEP 11 av. du Tremblay - 75012 Paris	01.41.74.44.27	françoise.natta@insep.fr
Guayane, Mayotte, Nle Calédonie, Polynésie, Wallis et Futuna, St Pierre et Miquelon	Pierre DELACROIX (voir Ile de France)			mis@snepsfu.net